

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-026/PR/MEFI portant approbation du projet de budget prévisionnel de l'Institut de la Statistique de Djibouti-INSTAD pour l'exercice 2025.

n° 2025-026/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
20 février 2025

Numéro JO
n° 02 du 30/01/2025

Date du numéro
30 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 27 avril 2010, portant révision de la Constitution

VU La Loi n°123 du 20 juillet 2011 portant adoption de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique

VU La Loi n°124 du 20 novembre 2011 portant organisation de l'Activité Statistique et organisation du Système Statistique en République de Djibouti

VU La Loi n°160/AN/12/6ème L portant ré organisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de Planification

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU La Loi n°26/AN/18/8ème L, relative à la création de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSD)

VU La Loi n°108/AN/20/8ème L portant modification de la loi n°26/AN/18/8ème L relative à la création de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSD)

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2021-104/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Les Délibérations du Conseil d'Administration de l'Institut de la Statistique de Djibouti portant adoption du Projet de Budget prévisionnel 2025 lors de sa réunion tenue les 12 novembre 2024

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel 2025 de l'Institut de la Statistique de Djibouti est équilibré et est arrêté

– Produits (subventions) :456 943 040 FDJ – Charges d'exploitation :456 943 040 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 22 Janvier 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH